



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 04 15
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 28 avril 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Refacturation gourdes La Balise

Afin de réduire les déchets qui découlent de l'accueil des artistes à La Balise, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a procédé à l'acquisition de gourdes qui seront mises à disposition des équipes artistiques accueillies dans le but de remplacer les bouteilles d'eau et limiter ainsi la consommation de plastique.

Ces gourdes ayant un coût de fabrication, il est proposé de donner à la Communauté d'Agglomération la possibilité de refacturer celles qui ne seraient pas restituées pour pouvoir procéder à une nouvelle commande si nécessaire. Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau que la refacturation soit fixée à 4 € HT soit 4.80 € TTC l'unité manquante.

Il est également proposé au Bureau que, sur validation du Président ou de son représentant, des gourdes puissent être offertes dans un objectif de communication, partenariat, relations publiques...

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le tarif de refacturation des gourdes de 4 € HT l'unité soit 4.80 € TTC l'unité ;

Article 2 : d'approuver la possibilité d'offrir des gourdes dans un objectif de communication et/ou de partenariat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 MAI 2022
- de l'affichage le : 04 MAI 2022
- de la publication sur le site www.payssaintquilles.fr le : 04 MAI 2022

Givrand, le 3 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.